



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO		X	
Pascal BEGOT	X			Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX	X		
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX			R. DERAMECOURT
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

En préambule, Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal que le point n°17 relatif aux taux des impôts communaux a dû être enlevé de l'ordre du jour suite à une mise à jour des procédures dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. La commune étant toujours en attente des taux départementaux *-qui doivent être transmis avant le 31 mars-*, la délibération devra être étudiée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Françoise DENIBOIRE a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du conseil du 18 janvier 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte rendu de la séance du 18 janvier dernier.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite revenir sur la délibération relative à la remise gracieuse accordée pour des impayés de services périscolaires. Il indique avoir eu des informations qui tendraient à dire qu'il ne s'agissait pas véritablement d'une remise gracieuse. Monsieur le Maire indique que comptablement il s'agissait bien d'un impayé dont il fallait effacer la dette. Il précise néanmoins que la famille indique avoir payé ces factures en espèces auprès d'un ancien agent, mais qu'aucune trace de ce paiement n'a été trouvé en commune. Il a donc été conseillé à la famille de porter plainte afin qu'une enquête en bonne et due forme puisse être lancée, avec audition de la famille et des agents, mais cette famille n'a pas souhaité s'engager dans cette procédure. Dans le doute, car il s'agit de la parole d'une partie contre celle d'une autre, la procédure d'effacement comptable de la dette a été lancée selon les standards demandés par la Trésorerie (remise gracieuse dans le cadre d'impayés). Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette que cela n'est pas été dit ouvertement depuis le départ et surtout que la vérité a été cachée aux élus du Conseil. Madame Catherine DENTAND lui répond que c'est un problème interne à la mairie.

3) Voie Verte : approbation de l'avenant n°2 de la convention entre Annemasse Agglo et la commune de Bonne pour les études et les travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2013, Annemasse-Agglo est devenue compétente pour la création d'une vélo-route voie verte d'Agglomération allant de la frontière suisse au plateau de Loëx.

La réalisation de ce projet trouve sa pertinence dans sa capacité à offrir une qualité d'usage élevée, notamment sur les secteurs en site propre, pour lesquels le projet envisage notamment la réalisation d'espaces verts autour de la voie, la pose d'un système d'éclairage public ou de mobilier urbain, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse Agglo mais de la compétence communale.

Le bon usage des fonds publics et le besoin d'assurer la cohérence et la bonne fin de ce projet difficile à coordonner au vu de ses multiples interfaces amènent Annemasse Agglo et les communes précitées à souhaiter réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo et la Commune ont décidé de réaliser les études puis les travaux correspondants dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Pour les études comme les travaux compris dans chaque périmètre défini à la convention initiale, Annemasse-Agglo agit dès lors en qualité de Maître d'Ouvrage Unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage lui incombant, selon les conditions d'organisation définies dans ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle que le 02 novembre 2015 le conseil municipal a voté la délibération n°2015/063 relative à la modification de travaux sur la voie verte. Cet avenant n°1 consistait à intégrer les coûts supplémentaires liés à l'aire de repos en bord de Menoge, les deux placettes sur l'autre rive et la bande végétalisée le long de la Route de Ripaille.

Monsieur le Maire explique que les plantations aux abords de la passerelle ont nécessité un apport important de terre végétale non compris au marché public initial. L'estimation se basait sur une réutilisation de matériaux présents sur site. Or, il s'est avéré que sa qualité n'était pas satisfaisante.

Il convient alors de répercuter les coûts supplémentaires à la Commune de Bonne. La part communale de la voie verte est alors de 99 846.86€ HT, soit **119 816.23€ TTC**, répartie comme suit :

	Prix en € HT	Prix en € TTC
Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	8 918.50 €	10 702.20 €
Travaux	90 928.36 €	109 114.03 €
Total	99 846.86 €	119 816.23 €

Il est donc proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 avec Annemasse Agglo pour un montant de 119 816.23 € TTC, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 avec Annemasse Agglo pour un montant de 119 816.23 € TTC
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer cette convention et tout document s'y afférant

4) Conclusion d'un bail commercial avec LA POSTE (LOCAPOSTE)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que La Poste exerce ses activités dans un bâtiment communal situé 194 avenue du Léman à BONNE.

Le bail en cours arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient de signer un nouveau bail commercial.

Monsieur le Maire souligne que celui-ci est conforme aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce ainsi qu'aux dispositions non codifiées du décret n°53-960 du 30 septembre 1953.

Ses éléments principaux sont les suivants :

- destination des locaux loués : activités de la Poste, telles que définies par la loi n°90-568 du 2/07/1990,
- durée : 9 ans, renouvelable de droit pour la même durée indéfiniment par la Poste et ses établissements,
- montant du loyer annuel : 17 200€ (non soumis à TVA), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, complété de 3.500€ de provision pour charges.

Il est donc proposé aux élus du Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail commercial avec LA POSTE (LOCAPOSTE)

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le bail commercial avec LA POSTE (LOCAPOSTE)

5) Demande de subvention au titre des CDAS 2021

Monsieur Le Maire informe les élus qu'un dossier de subvention au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité, proposé par le Conseil départemental, pourrait être déposé.

Monsieur le Maire rappelle que ces contrats sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles,
- La construction et la rénovation de bâtiments et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- Des projets de développement local.

Monsieur le Maire propose de retenir cette année le projet relatif au réaménagement d'une partie de la route de la Charniaz au niveau de la « ferme Paccot ». En réflexion depuis plusieurs années, ce réaménagement est aujourd'hui rendu nécessaire suite à l'accidentologie importante au niveau des chicanes. Il permettra également de réduire la vitesse des usagers empruntant cette voie, et permettra aussi aux riverains de descendre sur le centre bourg en empruntant des modes doux. En outre, cela améliorera et sécurisera l'accès à la vélo voie verte reliant Bonne à Genève.

Pour ce faire, un important travail a été effectué avec le cabinet HBI qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que selon les dernières estimations de ce cabinet, les travaux sont estimés à 500.000€ TTC, soit 416.666,67€ HT (outre les frais d'acquisitions foncières évalués à 3.000€ et les frais de maîtrise d'œuvre évalués à 30.000€ HT).

Monsieur le Maire propose à ce titre de déposer un dossier de subvention à hauteur de 170.000€.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur les fonds distribués. Madame Marie-Claire TEPPE indique que le canton dispose d'une enveloppe de 10 millions d'euros (*dont une partie provient des fonds genevois*) qui a pour finalité d'aider les collectivités à financer leurs projets. Monsieur Rémy DERAMECOURT demande ce qui a amené à proposer uniquement ce dossier. Monsieur le Maire indique que les dossiers de subventions doivent comprendre des pièces administratives particulières et que cette année, ce dossier était celui le plus avancé. Madame Marie-Claire TEPPE rappelle que cette enveloppe n'est pas fonction du nombre de dossiers déposés, et précise qu'en cas de pluralité de dossiers déposés par une même commune, les subventions au cumulé pour la commune ne sont pas plus importantes (jeu des vases communicants).

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande si un dossier de subvention sera déposé dans le cadre des futurs travaux de l'école élémentaire. Monsieur le Maire y répond positivement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la demande de subvention de 170.000€ au titre des CDAS 2021.

6) Demande de subvention au titre des amendes de Police pour l'année 2021

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que l'Etat reverse via le Conseil Départemental une partie du fruit des amendes de police pour aider à la réalisation de travaux de sécurité.

Monsieur le Maire propose de retenir cette année le projet relatif au réaménagement d'une partie de la route de la Charniaz au niveau de la « ferme Paccot ». En réflexion depuis plusieurs années, ce réaménagement est aujourd'hui rendu nécessaire suite à l'accidentologie importante au niveau des chicanes. Il permettra également de réduire la vitesse des usagers empruntant cette voie, et permettra aussi aux riverains de descendre sur le centre bourg en empruntant des modes doux. En outre, cela améliorera et sécurisera l'accès à la vélo voie verte reliant Bonne à Genève.

Pour ce faire, un important travail a été effectué avec le cabinet HBI qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que selon les dernières estimations de ce cabinet, les travaux sont estimés à 500.000€ TTC, soit 416.666,67€ HT (outre les frais d'acquisitions foncières évaluées à 3.000€ et les frais de maîtrise d'œuvre évalués à 30.000€ HT).

Monsieur le Maire propose à ce titre de déposer un dossier de subvention à hauteur de 10.000€.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la demande de subvention de 10.000€ au titre des amendes de police 2021.

7) Mise en place d'une carte de paiement

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune doit souvent procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataires au paiement de fournitures ou de services, ou encore procéder à des règlements par internet.

En ce sens, les collectivités ont la possibilité depuis le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 de se doter d'un moyen de paiement appelé « carte achat public ». Ce moyen de paiement offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne a proposé à la commune une carte à autorisation systématique et avec laquelle la commune s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat.

Cette carte ne permet pas le retrait d'espèces, et les paiements seront plafonnés à un montant global de paiement fixé à 6.000€ pour une périodicité annuelle.

Un relevé des opérations sera établi mensuellement et fera foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

La commune créditera ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procédera au paiement de l'établissement bancaire.

La tarification annuelle est fixée à 50 euros, comprenant l'ensemble des services, et une commission de 0.30% sera appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte. En outre, un abonnement à la plateforme de gestion www.e-cap.fr sera également nécessaire, pour un coût annuel de 150€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne la solution carte achat pour une année

renouvelable deux fois à compter de la date de conclusion du contrat, d'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne, et d'autoriser le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique avoir fait un rapide calcul sur le cout de cette carte, de l'ordre d'environ 4% des transactions in fine. Le Directeur Général des Services, autorisé à prendre la parole par Monsieur le Maire, indique qu'effectivement cela pourrait s'apparenter à des frais importants, mais propose plutôt de regarder les frais indirects de l'absence d'un tel moyen de paiement. Il expose la procédure d'un achat public : faire établir un devis, le transmettre en comptabilité afin que le service procède à l'établissement d'un bon de commande, le mettre à la signature de Monsieur le Maire, le renvoyer dans le service, procéder à l'achat, transmettre la facture au service comptabilité, mise en paiement de la facture auprès du Trésor public, ce dernier procédant lui-même au virement sous une quinzaine de jours, ce qui n'arrange pas toujours la comptabilité des commerçants.

Le Directeur Général des Services souligne que si cette procédure est une procédure normale pour la plupart des achats, elle est parfois fastidieuse pour des achats de quelques euros seulement comme par exemple refaire une clé. Il précise en outre que de nombreux commerçants ne souhaitent pas ouvrir de « compte entreprise » (*ce qui permet le paiement différé par mandat administratif*) ce qui oblige les agents à payer certaines dépenses avec leur compte bancaire personnel et à demander un remboursement à posteriori. Monsieur le Maire indique également que certains achats sont effectués sur internet et que cela simplifiera la gestion quotidienne de ces achats.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne la solution carte achat pour une année renouvelable deux fois à compter de la date de conclusion du contrat,
- **APPROUVE** les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

8) Convention de partenariat avec le médecin de la crèche (Dr QUANTINET)

Madame Chantal FRARIN, Première Adjointe en charge des affaires sociales et de la petite enfance informe les élus que conformément aux dispositions légales retraduites au sein de l'article 7 du règlement intérieur de notre centre multi-accueil, la commune doit conventionner avec un médecin dans le cadre du suivi des enfants accueillis au sein de la crèche.

La convention avec le Docteur QUANTINET ayant pris fin, il convient désormais de la renouveler.

Madame Chantal FRARIN donne lecture de la convention, et indique que la seule modification concerne le taux horaire, celui-ci évoluant de 40€ à 60€.

Madame Chantal FRARIN propose le renouvellement de la convention pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que ce montant de 60€ semble assez faible et souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de le passer à 80€, d'autant plus avec les sollicitations liées à la crise sanitaire.

Madame Chantal FRARIN indique qu'il s'agit de la demande du professionnel de santé, mais cette question pourra être évoquée prochainement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer.

9) Multi-Accueil : modification du règlement intérieur

Madame Chantal FRARIN, Première Adjointe en charge des affaires sociales et de la petite enfance rappelle aux élus que le règlement intérieur doit être remis à jour pour chaque « rentrée scolaire », et une seconde fois dans l'année en général pour la mise à jour des barèmes de la CNAF.

Madame Chantal FRARIN présente aux élus les principales modifications à venir :

- Baisse du nombre d'agrèments de 30 à 21 berceaux selon la réflexion et le travail récemment effectués,
- Obligation de justifier toute absence pour cause de maladie par un certificat médical dès le retour de l'enfant,
- L'accueil au centre de loisirs des enfants de moins de trois ans scolarisés à l'école maternelle,
- Les liens administratifs avec la directrice de la structure suite à la suppression du poste de secrétariat.

Madame Chantal FRARIN propose aux élus de valider ces modifications.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de règlement 2021/2022 annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application

10) Approbation du rapport de la CLECT du 05 octobre 2020

Monsieur le Maire informe les élus que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 05 octobre 2020 doit être validé par le conseil municipal.

A ce titre, il rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des livres, deux équipements situés sur la commune de Lucinges.

A la suite de cette réunion, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telles que récapitulées dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

Charges transférées au titre de la bibliothèque Michel Butor (LUCINGES) :

Investissement :

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à 10 509 €. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 13 136 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019. A la demande de la commune, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2027 un crédit de 6 742,62 € (8 428,28 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019) à la Commune correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

Fonctionnement :

Annemasse Agglo prélèvera chaque année sur un crédit de 60 384 € correspondant aux charges de fonctionnement. (75 480 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019). Annemasse Agglo reversera à la commune, titulaire des contrats de maintenance un crédit de 3 528 € et 7 436 € respectivement au titre de la maintenance de l'ascenseur, des dépenses d'électricité et des charges de ménage soit au total 10 964 €/an (13 705 en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019).

Charges transférées au titre du Manoir des Livres (LUCINGES) :

Investissement :

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à 15 906 €. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 19 882 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019. A la demande de la commune, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charges sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2039 un crédit de 11 921,38 € (14 901,73 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1er juillet 2019) à la Commune correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 05 octobre 2020, ainsi que d'approuver l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 5 octobre 2020,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 5 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

11) Approbation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2020

Monsieur le Maire informe les élus que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 18 décembre 2020 doit être validé par le conseil municipal.

A ce titre, il rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la compétence enseignement musical.

A la suite de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse :

Montant de l'AC à soustraire à la commune d'Annemasse	Montant en € (négatif : charges / positif : recettes)	Commentaires
Recettes de fonctionnement	263 096 €	
<i>Dont redevances et services</i>	200 430 €	<i>Moyenne 3 dernières années</i>
<i>Dont Subvention CD Haute Savoie</i>	62 667 €	<i>Moyenne 3 dernières années</i>

Dépenses de fonctionnement	-1 276 575 €	
<i>Dont chapitre 011</i>	-54 060 €	
<i>Dont chapitre 012 y compris 10% de valorisation services supports</i>	-1 157 061 €	<i>Moyenne 3 dernières années yc 10% de valorisation services supports</i>
<i>Dont Dotations aux amortissements annuelles instruments et biens meubles</i>	-32 188 €	
<i>Dont valorisation renouvellement annuel immeuble</i>	-33 266 €	<i>Y compris charges financières annuelles théoriques</i>

Montant à imputer sur l'AC de fonctionnement	-948 025 €
---	-------------------

Montant à imputer sur l'ACI	-65 454 €
------------------------------------	------------------

Montant AC à soustraire	2020	2021	2022
Nombre de mois d'exercice	4	12	12
Montant de l'AC de fonctionnement à soustraire	318 388 €	-945 645 €	-948 025 €
Montant de l'ACI à soustraire	23 044 €	-64 228 €	-65 454 €

- ✓ Le montant total évalué à soustraire serait de
 - 948 025 € en AC de fonctionnement
 - 65 454 € en ACI
 - Soit un total de de 1 013 479€
- ✓ Pour l'année 2020, seulement 4/12ème seront imputés sur l'AC de fonctionnement et sur l'ACI
- ✓ Attention, nous devons équilibrer les ACI 2021 pour tenir compte de ce qui a été prélevé en 2020.

A noter que l'appartement du gardien a été inclus dans le périmètre des locaux transférés. Il s'agit d'un logement occupé actuellement par un agent de la Commune par nécessité absolue de service. Le gardien est amené à faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Or, la surface occupée par ce logement sera intégrée aux travaux à venir.

Evaluation de l'impact du transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération.

Commune	2020	2021	2022	2023	A compter de 2021 : reversement de Annemasse Agglo à la commune (correspondant aux loyers + charges liées)
Ambilly	0 €	2 262 €	6 787 €	6 787 €	0 €
Bonne	0 €	101 377 €	103 658 €	83 610 €	62 690 €
Cranves Sales	0 €	47 454 €	52 267 €	43 258 €	14 438 €
Etrembières	0 €	869 €	2 607 €	2 607 €	0 €
Gaillard	0 €	135 157 €	142 682 €	116 403 €	51 016 €
Juvigny	0 €	3 826 €	4 279 €	3 079 €	0 €
Lucinges	0 €	9 982 €	11 134 €	9 252 €	0 €
Machilly	0 €	23 354 €	24 123 €	19 529 €	12 375 €
Saint Cergues	0 €	6 880 €	9 440 €	9 440 €	0 €
Ville La Grand	0 €	47 165 €	53 403 €	49 793 €	14 438 €
Vetraz Monthoux	0 €	80 838 €	87 144 €	65 648 €	25 988 €
TOTAL	0 €	459 165 €	497 524 €	409 407 €	180 943 €

- ✓ L'année 2020 est neutre pour les AC des communes
- ✓ Pour l'année 2021, celle-ci est décomposée de la manière suivante :
 - Subvention : 100% du montant annuel
 - Locaux : 100% des loyers et des charges associées (méthode du forfait également) sur l'année
 - Fonctions supports : au prorata de 4/12^{ème}
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2022 :
 - 100% des montants évalués pour les subventions, locaux et frais supports
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2023 : rythme de croisière des AC des communes.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020, ainsi que d'approuver l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

Monsieur Jacques MEYLAN, qui était présent à cette CLECT le 18 décembre dernier, s'interroge sur le remboursement des charges de l'Ecole de musique par Annemasse Agglo au profit de la commune au titre du second semestre de l'année 2020. Madame Catherine DENTAND indique se renseigner afin d'obtenir une réponse rapidement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 18 décembre 2020,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

12) Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a récemment reçu une demande de Monsieur Sébastien COLO qui souhaiterait pouvoir intégrer la commission « Espaces Naturels Sensibles ».

N'y voyant aucun inconvénient, il propose aux élus de valider cette modification.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** la modification de la commission « ENS » en intégrant en son sein Monsieur Sébastien COLO.

13) Remboursement de factures au titre de travaux réalisés au sein d'un appartement communal

Madame Chantal FRARIN, Première Adjointe en charge du logement et des Affaires sociales informe les élus que les locataires de la maison dite « Maison Huissoud » située avenue du Fer à Cheval ont interpellé la mairie sur la vétusté des installations de la salle de bains.

Face à l'urgence, elle indique que les locataires ont effectué à leurs frais des travaux de mise aux normes importants, tout en soulignant que le locataire travaille dans le secteur du bâtiment, et que les travaux ont été faits dans les règles de l'art.

Madame Chantal FRARIN propose aux élus que la commune rembourse aux locataires les factures de matériaux et d'ameublement à hauteur de 1.100€. Madame Chantal FRARIN précise que si la mairie avait dû faire appel à une entreprise privée, les travaux auraient coûté bien plus cher, notamment vis-à-vis de la main d'œuvre.

En outre, ces travaux participent à la valorisation du logement communal.

Il est donc proposé aux élus du Conseil municipal d'autoriser la commune à rembourser à Monsieur CHARTON les factures relatives à la rénovation de la salle de bains à hauteur de 1.100€ maximum.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la maintenance des bâtiments communaux. Madame Catherine DENTAND précise qu'en cas de travaux à faire, le budget est prévu pour pouvoir y faire face. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge également sur la pertinence de garder certains bâtiments locatifs par la commune. Monsieur le Maire répond que des bâtiments sont souvent acquis dans l'éventualité de certains projets à venir, afin de pouvoir avoir la maîtrise du foncier, et cite en exemple celui de la maison dite « maison Coucet » qui est désormais contiguë au bâtiment multifonctions. En fonction des avancées de ces projets, la commune peut à la suite se dessaisir de ses biens. Madame Catherine DENTAND, bien que favorable à certaines reventes, rappelle néanmoins que les bâtiments sont loués, ce qui engendre des recettes pour la commune.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **AUTORISE** la commune à rembourser à Monsieur CHARTON les factures relatives à la rénovation de la salle de bains à hauteur de 1.100€ maximum.

14) Besoin en financement : Validation d'une offre de prêt du Crédit agricole

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus les termes de délibération n°2021-01 au sein de laquelle les élus ont validé la renégociation du prêt consenti auprès du Crédit Mutuel. Elle rappelle que cette renégociation, qui devait intervenir fin mars, voyait le taux bancaire passer de 5,15% à 1,5%, ce qui permettait de faire des économies non négligeables sur les intérêts bancaires.

Madame Catherine DENTAND rappelle également le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire qui est déjà en cours d'étude et de chiffrage par le CAUE de Haute-Savoie. Si ces travaux seront pour partie payés sur les fonds propres de la commune, un prêt devra néanmoins être consenti afin de couvrir l'ensemble des besoins en termes de travaux.

Madame Catherine DENTAND indique que les taux sont actuellement historiquement bas, et que dans le cadre d'une bonne gestion budgétaire, il serait opportun de concrétiser dès à présent un prêt couvrant nos besoins financiers futurs afin de pouvoir disposer du taux le plus bas possible.

A ce titre, Madame Catherine DENTAND indique avoir rencontré plusieurs établissements bancaires et informe les élus que le Crédit agricole propose des taux particulièrement compétitifs. Si les échanges avec ces organismes bancaires concernaient initialement que les besoins futurs, s'est rapidement posée la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'emprunter davantage au Crédit agricole afin de rembourser de manière anticipée le prêt du Crédit mutuel, et d'annuler les termes de la délibération n°2021-01 relative à la conclusion d'un prêt substitutif au Crédit mutuel au taux nouveau de 1.5%.

Madame Catherine DENTAND propose donc aux élus de se positionner sur l'obtention d'un prêt de 1.750.000€ au Crédit agricole, sur 15 ans, au taux de 0.57%. Ce montant permettra :

- Le remboursement anticipé du prêt au Crédit mutuel (*capital restant dû au 01/04/2021 : 241.215,58€ dont 6.055,37€ de frais de remboursement anticipé*).
- Le financement de travaux sur le montant différentiel.

Madame Catherine DENTAND ajoute que les frais bancaires sur ce prêt seront de 1.750€.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver la proposition de financement du Crédit Agricole pour un montant de 1.750.000€ sur une durée de 12 annuités, au taux de 0.49%, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce prêt, et de valider le remboursement anticipé du prêt consenti en 2012 au Crédit mutuel dont le capital restant dû au 01/04/2021 est de 241.215,58€ dont 6.055,37€ de frais de remboursement anticipé.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le fait de souscrire un prêt sans que la commune ne connaisse le prix de la prochaine rénovation. Il met en garde le Conseil sur le fait d'emprunter pour des travaux qui auront lieu dans plusieurs années, sans être planifiés précisément. L'argent emprunté sera "stocké" sur un compte sans intérêt. Même si les taux sont bas à ce jour, le risque d'inflation rendrait cette décision non judicieuse. Madame Catherine DENTAND rappelle que ce projet ne sera pas financé qu'avec l'emprunt, la commune disposant de fonds propres assez importants. Elle précise que les taux sont actuellement très bas, et qu'ils commencent à remonter depuis le mois de février. Elle précise également que l'opération « rénovation de l'école » a été créée au sein du budget ce qui permet d'ores et déjà d'affecter une partie de la somme sur la dite opération. En outre, elle souligne que contracter un prêt avec un taux particulièrement bas, quand bien même la dépense n'est pas immédiate, permet une économie non négligeable sur les prochains budgets. Madame Marie-Claire TEPPE ajoute que cela permet aussi de commercer à le rembourser rapidement, ce qui permettra de se désendetter plus rapidement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
3 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, C. CADOUX, B. BRAYET**

- **APPROUVE** la proposition de financement du Crédit Agricole pour un montant de 1.750.000€ sur une durée de 12 annuités, au taux de 0.49%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce prêt,
- **VALIDE** le remboursement anticipé du prêt consenti en 2012 au Crédit mutuel dont le capital restant dû au 01/04/2021 est de 241.215,58€ dont 6.055,37€ de frais de remboursement anticipé.

15) Approbation des compte de Gestion et Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance du Conseil Municipal à Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, qui présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2020, en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par la trésorerie d'Annemasse, et qui résultent des opérations comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	3 242 075,03€	1 276 009,86€
Dépenses de l'exercice	2 540 876,50€	1 258 795,11€
Résultat de clôture	701 198,53€	17 214,75€
Déficit d'exécution antérieur		-270 030,15€
Excédent antérieur reporté	972 292,10€	

Résultat cumulé au 31/12/20	1 673 490,63€	- 252 815,40€
RAR (recettes)		68 200€
RAR (dépenses)		- 203 201,77€
SOLDE RAR		- 135 001,77€
Besoin de financement		- 387 817,17€

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion des finances communales en 2020, et d'approuver ces deux documents comptables, et donc le résultat de clôture de l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion des finances communales en 2020
- **APPROUVE** ces deux documents comptables et donc le résultat de clôture de l'exercice 2020

16) Reprise et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines propose avant de procéder au vote du budget d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent et la prévision de l'affectation du résultat de clôture.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 1 673 490,63€ et la section d'investissement un déficit de -252 815,40€.

S'y ajoutent, toujours en dépenses d'investissement, des restes à réaliser d'un montant de 203.201,77€, mais également en recettes pour 68.200€, soit un solde négatif total de 135.001,77€.

En conséquence Madame Catherine DENTAND propose d'affecter aux comptes suivants :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté- la somme de 1.285.673,46€
- 001 – Résultat d'investissement reporté – la somme de - 252 815,40€
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – la somme de - 387 817,17€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces opérations dans leur affectation budgétaire.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** ces opérations dans leur affectation budgétaire.

17) Approbation du Budget Primitif Principal 2021

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, propose de procéder au vote par chapitre et par opération du budget primitif 2021 présenté comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à	4 124 718,46€
Dont virement à la section d'investissement	974 175,87€
Dont résultat de fonctionnement reporté	1 285 673,46€
Section d'investissement équilibrée à	3 693 154,63€
Dont solde d'exécution antérieur reporté	- 252 815,40€
Dont RAR (recettes)	68 200,00€
Dont RAR (dépenses)	- 203 201,77€

Madame Catherine DENTAND propose aux élus d'approuver le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette que ce budget ne soit pas davantage tourné vers le développement durable, et s'attendait à un choc qui n'a pas eu lieu.

Monsieur Pascal BEGOT s'étonne de ce propos et liste l'ensemble des projets en cours ou à naître :

- rénovation énergétique et thermique du bâtiment des Maitres,
- rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire,
- rénovation énergétique et thermique de la mairie,
- création et développement des modes doux avec réfection de voirie et création de trottoirs (actuellement projet route de la Charniaz),
- création d'une voie verte entre Bonne et le Pont de Fillings,
- projet de réduire la vitesse à 30 km/h dans le centre bourg,
- subventionnement de la commune pour les particuliers souhaitant acquérir un vélo électrique (sous conditions de ressources),
- arrivée prochaine du BHNS (projet d'Annemasse Agglo).

Monsieur Pascal BEGOT indique également qu'il ne faut pas non plus ignorer l'ensemble des autres projets de fonctionnement de la commune, et que tout ne peut pas se faire en quelques mois.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
2 CONTRE : R. DERAMECOURT, C CADOUX
1 ABSTENTION B. BRAYET**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 tel que présenté et annexé à la présente délibération

18) Subventions aux associations au titre de l'année 2021

Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère déléguée en charge des associations, rappelle aux élus les subventions votées aux associations en 2020, pour un montant de 38 553€.

Elle propose pour 2021 les subventions telles qu'elles figurent dans la liste annexée pour un montant total de 21 091€, tout en expliquant que la subvention de l'école de musique (17.500€) est désormais payée directement par Annemasse Agglo qui nous la refacturera au travers des attributions de compensation.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

Pour les subventions aux écoles privées (élèves en école maternelle et élémentaire) :

(Catherine DENTAND ne prenant pas part au vote)

**-0 ABSTENTION :
-0 CONTRE
-22 POUR**

Pour les autres subventions :

(Pascal BEGOT et Rosanna DULLAART ne prenant pas part au vote)

**-0 ABSTENTION
-0 CONTRE
-21 POUR**

- **APPROUVE** les subventions dans le tableau joint, telles que présentées
- **DIT** que le tableau sera annexé au BP 2021

19) Subvention au CCAS au titre de l'année 2021

Madame Chantal Frarin, Maire-Adjoint en charge des affaires sociales et de la petite enfance, rappelle aux conseillers la subvention du CCAS telle qu'elle figure au budget primitif 2021, pour un montant de 8.000 euros.

Une délibération étant nécessaire pour procéder à son versement, elle propose au conseil municipal de décider d'allouer cette subvention de 8.000 euros au CCAS de Bonne.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 euros au CCAS de Bonne ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour procéder à son mandatement.

20) Programme des travaux 2021 en forêt communale

Monsieur le Maire présente le programme de travaux proposé par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier pour l'année 2021 (*dont le détail est annexé à la présente délibération*).

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la forêt communale approuvée par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2008 (pour la période 2008 – 2022).

D'un montant total de 10 090€ HT, ils se décomposent de la manière suivante :

1°/ Travaux sylvicoles : 9 210€ HT (fonctionnement)

2°/ Travaux d'infrastructure en entretien : 880€ HT (fonctionnement)

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que la forêt de BONNE n'est pas une forêt de production mais une forêt de loisirs. Monsieur le Maire répond que dans tous les cas, une forêt ça s'entretient. Monsieur Rémy DERAMECOURT ne rejoint pas l'avis de Monsieur le Maire et souhaite que les forêts soient laissées tranquilles. Monsieur le Maire indique que c'est la vision de la commune car une forêt ça vie, et qu'il faut s'en occuper.

Monsieur Denis SERVAGE indique avoir eu des contacts avec la Sénatrice Sylviane NOEL dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire. Il indique qu'un projet de travailler avec du bois local pourrait être intéressant à ce titre.

Monsieur Florian COQUELET indique que les méthodes de travail de l'ONF semblent particulièrement discutables.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
6 CONTRE : K. FOL, F. COQUELET, R. DERAMECOURT,
J-P. THOMAS, C. CADOUX, B. BRAYET

- **APPROUVE** le programme de travaux forestiers tel que présentés
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021

21) Convention avec Orange pour la mise en place de fibre optique dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les élus qu'Orange, en tant qu'opérateur réseau, déploie actuellement la fibre optique sur le territoire communal.

Afin de raccorder les bâtiments communaux, une convention est proposée dans les cas suivants :

- Le bâtiment est affecté à un usage professionnel ;
- Le bâtiment accueille 4 logements ou plus ;
- Le bâtiment présente différents usages entre logements et locaux professionnels.

La convention fixe les règles d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La convention ne fait pas état des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux lignes.

1°/ L'opérateur Orange est responsable de l'installation, de la gestion, de l'entretien et du remplacement de l'ensemble des lignes. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

2°/ La commune doit mettre à disposition d'Orange et entretenir les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des lignes. (*Exemple : gaines internes au bâtiment permettant le passage de la fibre optique*)

3°/ La commune doit garantir l'accès au bâtiment à l'opérateur ou toute entreprise mandatée par ce dernier.

4°/ Un constat contradictoire est établi préalablement à chaque installation. A ce moment la commune informe Orange de la situation et des caractéristiques de l'immeuble. (Exemple : *fourniture du diagnostic technique amiante pour bâtiment construits avant 1997*).

5°/ La convention est conclue pour une durée de 25 ans et renouvelée tacitement pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à l'issue de ce délai avec un préavis de 18 mois.

Monsieur le Maire indique que l'opérateur réseaux Orange propose une convention par bâtiment concerné.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit pour chacun des bâtiments communaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Florian COQUELET indique que la société ORANGE semble faire de la vente forcée dans le cadre de l'arrivée de la fibre, et que cette méthode est inadmissible.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
2 ABSTENTION : P. BEGOT, J-P. THOMAS

- **APPROUVE** la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit pour chacun des bâtiments communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

22) Convention à titre précaire et révocable

Cette délibération intéressant personnellement Monsieur le Maire, il lui est demandé de quitter la salle du conseil pendant les débats et le vote de la présente délibération.

Madame Chantal FRARIN, première adjointe, rappelle aux élus que par délibération en date du 20 juillet 2020 (D.2020-026) et conformément à la prérogative donnée par l'article L.2122-22.5e du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ».

Toutefois, Madame Chantal FRARIN rappelle que selon l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus du conseil municipal que Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune, occupe un appartement T4 de manière temporaire depuis le 07 novembre 2017. La convention d'occupation venant à expiration le 31 mars prochain, il convient de la renouveler.

Madame Chantal FRARIN rappelle :

- Que le bail est consenti pour un loyer de 500€, complété de 100€ d'avance pour charges,
- Que le loyer est fixé compte tenu de l'état du logement,
- Que si le terrain et la maison sont en cours de vente, l'acte authentique ne pourra intervenir avant février 2022.

Dans l'hypothèse d'un accord du Conseil municipal, un bail sera proposé à Monsieur Yves CHEMINAL pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour une durée de 3 mois.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur cette relocation car il avait été dit que cela ne serait plus possible. Madame Chantal FRARIN indique que le projet du promoteur n'a pas encore été déposé en mairie et qu'aucun projet ne pourra quoi qu'il en soit voir le jour à minima avant février 2022 si l'on considère les délais d'instruction des permis de construire et du recours des tiers.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que Monsieur le Maire est locataire de ce logement depuis 41 mois et s'interroge sur le caractère précaire de ce bail, ce qui devient une situation pesante pour la commune. Madame Chantal FRARIN rappelle que Monsieur le Maire paye le même loyer que tous les locataires qui ont habité au sein de ce logement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
3 CONTRE R. DERAMECOURT, C. CADOUX, J-P. THOMAS
2 ABSTENTION : K. FOL, B. BRAYET**

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune.
- **FIXE** le loyer à 600€ provision sur charges comprises,
- **AUTORISE** Madame Chantal FRARIN, première adjointe à signer la convention d'occupation.

23) Décision 2021-01

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

24) Décision(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Bail Boissière au-dessus de la Poste 700€ loyer et 110€ de charges. Du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.
- Bail Bajolaz 500€ loyer, pas de charges. Du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

25) Questions diverses

Monsieur le Maire indique avoir reçu des questions de Monsieur Florian COQUELET, ainsi que de Monsieur Rémy DERAMECOURT.

1/ Questions de Monsieur Florian COQUELET :

- *Serait-il possible que les adjoints de la commission école soient formés/informés via les conseils/formation du CAUE (par exemple) ?*

Monsieur Florian COQUELET précise que le CAUE organise des formations qualitatives, et qu'il serait intéressant que les élus en charge du projet de la rénovation de l'école élémentaire soient formés. Monsieur le Maire répond qu'il y est tout à fait favorable, tout en précisant que cette commission n'est pas encore formée. Madame Marie-Claire TEPPE rappelle que chaque élu dispose de 20h de DIF et que chacun peut l'utiliser comme bon lui semble. En outre elle souligne également que les formations du CAUE sont souvent gratuites et organisées en format visioconférence, ce qui est assez facile d'accès pour tout un chacun.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il est complexe de travailler sur des formats de réunion à plus de 10 personnes, mais que la réflexion quant à la composition de cette commission est toujours en réflexion, rien n'étant actuellement figé.

Monsieur le Maire précise également que le CAUE travaille sur le projet, avec certes un léger retard dû aux nombreux dossiers dont ils ont actuellement à traiter.

- *Est-ce que des événements seront organisés pour l'année 2021 comme la fête de la musique par exemple ?*

Madame Angélique SCARAMUZINO indique travailler sur l'ensemble des manifestations, et souhaite aller de l'avant, sachant que la commission compose en fonction des règles sanitaires qui ne cessent de changer de semaine en semaine, ce qui n'est pas toujours évident.

Madame Chantal FRARIN indique avoir reçu une information de la Préfecture indiquant que si elles devaient être maintenues, les fêtes de la musique devraient très certainement être organisées avec un parterre assis.

- *Qu'en est-il de la négociation pour le prochain prestataire pour la restauration des écoles ?*

Monsieur le Maire rappelle que le budget est d'environ 140K€ par an, ce qui implique nécessairement le retour à un marché public formalisé. Aujourd'hui, et depuis septembre 2017, les repas sont confectionnés en liaison chaude dans les locaux du lycée agricole de POISY via l'entreprise ELIOR.

Monsieur le Maire souhaite aussi rappeler aux élus le parallèle entre le cout et les exigences en rappelant que la commune est une des rares communes à avoir adopté le repas à 1€ pour les familles les plus défavorisées.

Monsieur Pascal BEGOT rappelle que c'est un marché public et que la commune doit respecter le cadre légal de la passation de ce type de contrat, attribué en fonction des critères très objectifs.

Monsieur Denis SERVAGE ajoute qu'une commune de l'agglomération a souhaité intégrer des critères assez poussés au sein de leur appel d'offre afin d'améliorer la qualité des prestations. Ce raisonnement, tout à fait intéressant et juste à prima bord, s'est révélé être une erreur stratégique car seule une entreprise a candidaté (*groupe hôtelier ayant probablement le plus de parts de marché sur ce secteur*), ce qui n'a pas permis d'avoir un choix et a contraint (*obligation légale*) la commune à contractualiser avec une entreprise qu'ils auraient souhaité éviter.

2/ Questions de Rémy DERAMECOURT :

- *Création et mise en place par l'agglomération des commissions culture jeunesse et sports, cohésion sociale et finances.*

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le travail en commun et sur l'esprit d'ouverture souhaité initialement par Monsieur le Maire. Il trouve dommageable de ne pas avoir été consulté sur ce point. Monsieur le Maire indique que sur le précédent mandat il y avait une vingtaine de commissions mais que ce fonctionnement n'a jamais trouvé sa place malheureusement. Les élus d'Annemasse Agglomération ont ainsi décidé de ne pas reconduire ce même schéma. Il a donc été décidé de ne créer que trois commissions (et avec deux élus pour la commune). Monsieur le Maire reconnaît que ça s'est fait rapidement. Il ajoute néanmoins qu'une réflexion est en cours pour que des personnes extérieures puissent assister à ces réunions « en spectateur ».

- *Pics de pollution de fin février dans la vallée de l'Arve pendant plusieurs jours.*

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite que l'information soit mise sur le panneau lumineux. Il souhaiterait également que des actions correctives soient étudiées comme le stationnement non limité à deux heures ou la gratuité des transports en commun...

Madame Rosanna DULLAART indique que le panneau lumineux sera prochainement changé et qu'elle s'est engagée à suivre la formation pour pouvoir intervenir rapidement, et en complément de la chargée de communication qui est présente en mairie que le lundi matin et le mardi.

Monsieur Pascal BEGOT rappelle également que le fonds AIR-BOIS doit prendre fin en juillet et qu'il ne faut pas hésiter à informer les personnes dont le projet est de changer leur chauffage.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Yves CHEMINAL

